

SD/LV/SB - 2023/0367

DG 2023-476-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/
0367SARLAVISTA24-26RUEUPINERIE(BENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 042 147 23M0065 en date du 28 mars 2023 à la SARL JSBC MONTBRISON, représentée par Monsieur Jean BABONNEAU et l'autorisation de travaux en instance d'être délivrée avec un avis favorable sous le numéro AT 042 147 23M0010 pour des travaux de réfection de devanture commerciale et d'aménagement intérieur d'un commerce 24-26 rue Tupinerie,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 avril 2022 par laquelle la SARL AVISTA représentée par Monsieur Patrice BERTIN, domiciliée à CHATEAURENARD (13160) ZI des Iscles - 34 impasse des Alpin, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public devant les 24 et 26 rue Tupinerie par le stationnement d'une benne à gravats/déchets devant l'immeuble pour l'évacuation de gravats,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La SARL AVISTA sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'une benne suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE - à hauteur des n° 24 ET 26
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'une benne sera exceptionnellement autorisé devant ledit immeuble.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement de stationnement réservé « PERSONNES A MOBILITE REDUITE » (PMR) situé devant l'immeuble.
- Un emplacement temporaire « PMR » sera matérialisé à proximité en remplacement.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.
- Le trottoir situé devant l'immeuble sera neutralisé.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déporter du côté opposé au chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SARL AVISTA au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- En cas de besoin, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation si des gravats/matériaux/déchets sont évacués depuis les étages.
- La benne devra être recouverte chaque soir si elle n'est pas évacuée.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 15 MAI 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 30 JUIN 2023 à 18 heures.
- Le domaine public devra impérativement être libéré (benne évacuée) du vendredi soir au lundi matin pour permettre la tenue du marché hebdomadaire, ainsi qu'en cas de manifestation événementielle ou commerciale organisée en centre-ville, notamment la fête de la Musique.
- La SARL AVISTA s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL AVISTA / patrice.bertin@sarlavista.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik's,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 5 mai 2023,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

